

## Diplômes privés

# Un projet de reconnaissance à la carte

■ Le texte du gouvernement concerne uniquement les universités privées

■ Celles où l'Etat est associé sont reconnues d'office

LES établissements de l'enseignement supérieur privé l'attendaient, mais finalement, ils ne l'auront pas tous, la reconnaissance des titres qu'ils délivrent. Un sésame qui pourrait leur permettre de délivrer des diplômes équivalents à ceux du public. Le projet de décret déposé au Secrétariat général du gouvernement (SGG), selon son énoncé, vise à «renforcer le rôle joué par le privé en tant que partenaire essentiel en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique». Il consacre aussi la mise en application des dispositions des articles 53

et 54 de la loi 01-00 régissant l'enseignement supérieur, et qui stipulent à la fois la reconnaissance de la qualité du privé et l'équivalence de ses diplômes. Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

a, cependant, préféré limiter, pour le moment, le champ d'application du décret aux universités privées.

«Nous aurions voulu l'élargir à tout le monde, mais nous n'en avons pas les

par la tutelle. Leur comptabilité, elle, doit être irréprochable. La gouvernance doit également être claire et préciser les responsabilités imparties à chacune de ses instances. Un système interne d'évaluation est, en outre, obligatoire.

Concernant les enseignants, le projet de décret impose qu'un minimum de 60% de l'enveloppe horaire soit dispensé par des profs permanents, et que 50% d'entre eux soient titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent.

Seules les universités privées autorisées par le MES, exerçant pendant au moins 3 ans et dont toutes les filières sont accréditées, peuvent déposer une demande de reconnaissance. Après évaluation de la requête par la Commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur, la reconnaissance est annoncée par décret, pour une durée de 5 ans renouvelables. Le président de l'université en question pourra alors apposer son visa sur les diplômes qui seront automatiquement reconnus équivalents à ceux du public.

Pour l'heure, cinq universités privées sont concernées par le décret. L'Université internationale de Casablanca (UIC), Mundiapolis (Casablanca), les universités privées de Marrakech (UPM) et de Fès (UPF), et l'Université internationale d'Agadir (Universiapolis). Toutes devront remplir les conditions précisées dans le décret afin de décrocher le précieux titre. Les universités nées d'un partenariat pu-

Les effectifs triplent, mais la part dans le total stagne (Total des inscrits)				
Discipline	2000-2001	2005-2006	2008-2009	2012-2013
Gestion, commerce et communication	8.566	14.733	19.644	23.610
Sciences de l'ingénieur - Sciences & techniques	2.252	5.110	9.861	13.321
Paramédical	701	1.076	1.036	989
Total	10.887	20.919	30.541	37.920

Source: MES

*Les effectifs d'inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur privé ont été multipliés par 3,5 sur les 13 dernières années. Mais cela n'a pas suffi pour porter la part du privé à 20% des effectifs, comme cela a été préconisé par la Charte nationale de l'éducation et de la formation. La part du privé stagne à quelque 6% depuis plusieurs années. Selon les opérateurs privés, la généralisation de la reconnaissance à tous les types d'établissements aurait pu donner un coup de pouce au secteur*

oyens. Je rappelle qu'il existe encore des écoles ouvertes dans des villas. Nous ne pouvons toutes les contrôler!», reconnaît le ministre de l'Enseignement supérieur, Lahcen Daoudi. «Nous avons choisi de procéder progressivement afin de tester nos capacités et d'expérimenter les critères de reconnaissance choisis. Les grandes écoles structurées seront concernées dans une deuxième étape. Nous sou-

### Les grandes écoles privées furieuses!

CHEZ les grandes écoles privées, c'est la consternation. «Pourquoi la tutelle n'a-t-elle pas commencé par les écoles qui existent depuis 30 ans et qui ont fait leurs preuves?», s'interroge Jacques Knafo, président de la Fédération de l'enseignement supérieur privé. «Le ministère n'a, par ailleurs, informé personne. Ni les écoles, ni le Conseil supérieur de l'enseignement», ajoute-t-il.

Pour la fédération, contrairement aux discours, toujours consensuels, tout est fait pour «casser» le secteur privé qui peine à se développer. «Pour que le Maroc puisse devenir un hub pour la formation et la recherche, l'Etat doit s'associer aux opérateurs privés. Il ne pourra pas tout faire tout seul», estime Knafo.

Les grandes écoles privées ne comptent pas en rester là. Elles organiseront bientôt une conférence de presse afin de s'exprimer sur le sujet.

Il s'agit, néanmoins, d'une initiative inédite. «La reconnaissance du privé, refusée par le syndicat de l'enseignement supérieur, est prévue dans la loi depuis 14 ans déjà, mais il n'y a jamais eu de décret d'application», rappelle une source au MES. □

haitons aussi les encourager à se transformer en universités. Ce qui compte, c'est que nous avons engagé le processus», poursuit-il.

Pour définir les critères de reconnaissance des établissements de l'enseignement supérieur privé, le MES s'est basé sur ceux du public (ENCG, Iscae, écoles d'ingénieurs...). Les établissements sont tenus de répondre à des normes techniques et pédagogiques qui seront fixées

blic-privé ou public-public, quant à elles, sont reconnues d'office (l'Université polytechnique Mohammed VI de Benguerir, l'Université internationale de Rabat, les deux universités des sciences de la santé de Rabat et de Casablanca, et l'Université euroméditerranéenne de Fès). □

Ahlam NAZIH